

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 2 septembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, Mme Christèle MILLION, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, Mme Martine ANQUETIL et M. Dominique POUETTE

Absents excusés :

- Madame Nelly BABOIS qui a donné pouvoir à Madame Dominique HERVIEU
- Monsieur Germain BUQUET qui a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marc LUCE
- Madame Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à Madame Martine ANQUETIL
- Monsieur Joël THOMAS qui a donné pouvoir à Monsieur Dominique POUETTE
- Madame Françoise LECLERCQ

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

A l'unanimité, Madame BELVAL est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUIN 2024

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE : PROPOSITION DE PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024. La participation sera de 0.23€ par habitants.

La dépense sera imputée à l'article 6281 du budget.

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE RELATIVE À LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL)

Madame LAMOTTE explique le principe de la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité au Logement (FSL).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de ladite convention à intervenir entre le Département et la Commune, pour 2024 – 2025 et 2026 et charge Madame la maire de la signer.

Tout comme les années passées, la participation financière sera de 0.38€ par habitant puisque cette même somme est versée à l'association locale « Seine Logement ».

La dépense sera imputée à l'article 6281 du budget.

ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE

Madame LAMOTTE argumente le projet de maison de santé pluridisciplinaire. Elle précise la nécessité de faire appel à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour ce projet. Madame BISOGNANI du cabinet URBICONSEIL, avec qui la commune a déjà travaillé, a fait une proposition d'honoraires.

La proposition d'honoraires par étape opérationnelle est la suivante :

ÉTAPES OPÉRATIONNELLES	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
Étape 1 : Passation du marché de programmiste	800€	TVA non applicable article 293B du CGI	800€
Étape 2 : Passation du marché de maîtrise d'œuvre	1 500€		1 500€
Étape 3 : Passation des marchés connexes	1 200€		1 200€
Étape 4 : Suivi des études, des travaux jusqu'à la garantie de parfait achèvement et subventions	1.85% du montant des travaux		1.85% du montant des travaux
Sous total étapes 1 + 2 + 3	3 500€		3 500€
Étape 4	1.85% du montant des travaux	Régime micro entreprise	1.85% du montant des travaux

Monsieur LUCE demande pourquoi nous ne faisons pas appel à un bailleur social pour cette création. Madame LAMOTTE préfère que la commune porte ce projet pour garder le choix des praticiens.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition du cabinet URBICONSEIL suivant le tableau ci-dessus, soit 3 500€ TTC pour les étapes 1 - 2 – 3 et 1.85% du montant des travaux pour l'étape 4.

La dépense sera imputée à l'article 203 du budget.

BAUX COMMUNAUX : ÉCHANGES DE LOTS

Madame SERY présente des demandes d'échanges de lots qui ont été déposées en mairie. Celles-ci ont été étudiées par la commission le 29 août.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à ces échanges. Monsieur PONTY n'a pas pris au vote. Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- Le lot n° 4 (AE22) sera loué à Madame Adélaïde BERNEVAL et le lot 16 (AE37) à Monsieur Johann LOZAY

- Le lot n° 5 (AE23) sera loué à Monsieur Léo SERVAIS-PICORD et le lot 17 (AE38) à Monsieur Stéphane NOËL
- Le lot 2c ZC 285 (ex B602) sera loué à Monsieur Yoann LE MEUR et la parcelle située à côté du cabinet médical louée par convention d'occupation précaire sera à Madame Nathalie SOUBLIN.

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ D'UNE EMPRISE DE VOIRIE À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la maire

Vu

- le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 et suivants, L 5217-2 et L 5217-5,

- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

- le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « METROPOLE ROUEN NORMANDIE »

Considérant :

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie puis transférés dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du conseil soit le 9 février 2016 ;

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en date du 20 octobre 2016 et 3 janvier 2017 ;

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et de constater conjointement le transfert des voiries de la commune figurant dans le tableau ci-dessous,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de transfert conformément aux dispositions de l'article L 3112-2 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

- que les frais de toute nature seront à la charge de la Métropole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 - Constate le transfert définitif des voiries figurant dans le tableau ci-dessous au profit de la Métropole Rouen Normandie sans contrepartie financière,

2- Autorise Madame la maire à signer l'acte administratif correspondant.

VOIE DE LA COMMUNE DE SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR	LONGUEUR (en mètres) *
IMPASSE DE LA BOUDINIERE	87
IMPASSE DE LA BRIQUETERIE	602
IMPASSE DE LA CAVÉE	173
IMPASSE DE LA CHAPELLE	170
IMPASSE DE LA RONCERAY	344

IMPASSE DE L'ORVASON	444
IMPASSE DES MONTS	475
IMPASSE DU BEAUQUESNAY	124
IMPASSE DU GLATIGNY	238
LE CLOS DES CERISIERS	626
LE CLOS DES ERABLES	47
LOTISSEMENT LE CLOS DES EGLANTIERES	278
LOTISSEMENT LES CHENES	42
ROUTE DE DAMPONT	667
ROUTE DE LA BOUDINIERE	1184
ROUTE DE LA CHAPELLE	1910
ROUTE DE LA CORDERIE	1105
ROUTE DE LA GENTILLERIE	516
ROUTE DE LA MARE	611
ROUTE DE LA POISSONNERIE	1488
ROUTE D'EPINAY	505
ROUTE DES FRENES	513
ROUTE DU BEAUQUESNAY	995
ROUTE DU GLATIGNY	1689
ROUTE DU HAMEL	1352
ROUTE DU TRAIT	1739
SENTE DE L'EGLISE	212
VOIE COMMUNALE N°12 POISSONNERIE-FONDANCE	688
TOTAL	18 826

* longueurs en mètres cartographiques (pas de mesures « terrain »)

CIMETIERE

La commission s'est réunie le 6 juin 2024 pour finaliser le règlement intérieur et étudier les durées et tarifs des renouvellements des concessions.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur proposé par la commission cimetière est adopté à l'unanimité.

Monsieur ULRIKSON n'a pas pris part au vote.

MODIFICATION DES DURÉES ET TARIFS DES RENOUVELLEMENTS DES CONCESSIONS

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer la possibilité de renouveler une concession pour une durée de 50 ans. Ainsi à compter du 1^{er} septembre 2024, les concessions pourront être renouvelées uniquement pour 15 ans ou 30 ans.

Les tarifs des renouvellements des concessions, à compter du 1^{er} septembre 2024, pour 15 ans, seront les suivants :

- concession en terre : 127€
- caverne en terre : 64€
- columbarium ou caverne : 352€

Les tarifs des concessions trentenaires restent inchangés.

Monsieur ULRIKSON n'a pas pris part au vote.

TRAVAUX

FOURNITURE ET POSE D'UN ÉCRAN PARE-BALLONS ENTRE LE TERRAIN DE PÉTANQUE ET LE CITY-STADE

Le conseil municipal décide de revoir ce point lors d'une prochaine réunion, afin d'affiner le dispositif.

RÉFECTION DE L'ABRIBUS ROUTE DE SAINT-WANDRILLE

Le conseil municipal à l'unanimité retient le devis de l'entreprise BERTIN AGENCEMENT MENUISERIE de BOURDAINVILLE relatif à la rénovation de l'abribus situé route de Saint-Wandrille.

La dépense qui s'élève à 3 860€ HT – 4 632€ sera imputée au compte 2135 du budget.

RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL SANITAIRES PUBLICS

Madame LAMOTTE présente le projet. Il s'agit de transformer la partie « abribus » en halle ouverte, tout en conservant les sanitaires publics.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de l'entreprise BERTIN AGENCEMENT MENUISERIE de BOURDAINVILLE qui s'élève à la somme de 7 590€ HT – 9 108€ TTC.

La dépense sera imputée au compte 2131 du budget.

ÉQUIPEMENT COMPLÉMENTAIRE DU CHAUFFAGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur LUCE explique que la température de la salle polyvalente est ingérable. Il précise que la Centrale de Traitement d'Air (CTA) a été vendue comme un système de chauffage, ce qui n'est pas le cas. Monsieur SARAIVA apporte un complément d'informations sur la CTA.

Monsieur LUCE a rencontré plusieurs entreprises et des salles ont été visitées.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité retient la proposition de l'entreprise C.S.E. de VATTEVILLE LA RUE relative à l'installation de 4 pompes à chaleur.

La dépense qui s'élève à 31 916.05€ HT – 38 299.26€ TTC sera imputée au compte 2131 du budget.

Madame la maire est chargée de déposer les dossiers de demandes de subventions auprès de tous les financeurs possibles. Pour permettre la réalisation du chantier le plus tôt possible, il conviendra de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi des éventuelles aides financières.

ACQUISITION D'UN BROYEUR À HERBE

Le conseil municipal à l'unanimité retient la proposition de l'établissement AUBER AMS d'AUZEBOSC relative à l'acquisition d'un broyeur à herbe.

La dépense qui s'élève à 3 740€ HT – 4 488€ TTC sera imputée au chapitre 21 du budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE rappelle le moment de convivialité organisé le 17 septembre à l'occasion du départ en retraite de Madame MASSON.

Monsieur PONTY et Madame HERVIEU font le point sur les animations de septembre et octobre.

Madame la maire porte à la connaissance du conseil municipal les éléments suivants :

- la salle multisports sera subventionnée à 80% et l'appel d'offres pour le lot VRD est infructueux. Celui-ci va être relancé ;
- le projet de local pour des kinésithérapeutes suit son cours ;
- elle a reçu un courrier d'un avocat pour un recours gracieux contre la décision de non-opposition à la déclaration préalable de travaux concernant l'implantation d'un pylône d'une antenne relais radiotéléphonique.

Madame ANQUETIL souhaiterait l'installation d'un panneau « priorité à droite » au niveau de la route de Duclair pour l'intersection RD64/RD20. Elle ajoute qu'une haie cache le panneau « STOP » route de Yainville. Cette haie sera prochainement taillée par son propriétaire. Le marquage au sol est à refaire.

Suite aux remarques de Madame ANQUETIL, Madame LAMOTTE confirme que les toitures usagées de l'abribus du Calibourg et d'une partie d'un box de la salle ont été enlevées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.